NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CES/GE.42/2009/9
28 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMMISSION DE STATISTIQUE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Groupe d'experts des registres des entreprises

Onzième session
Luxembourg, 6 et 7 octobre 2009
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PRATIQUES OPTIMALES EN VUE DE LA PUBLICATION, DE LA DIFFUSION ET D'UNE UTILISATION PLUS RÉPANDUE À DES FINS STATISTIQUES DES DONNÉES CONTENUES DANS LES REGISTRES DES ENTREPRISES

Élaboration de produits à partir de registres statistiques à l'appui de certaines décisions des pouvoirs publics

Rapport de la République du Tadjikistan

I. INTRODUCTION

1. L'une des tâches importantes du système statistique consiste à recueillir, auprès des unités statistiques, des données qui servent de base pour la description des tendances économiques générales; les informations de cette nature sont également utilisées pour établir des indicateurs de la production, du revenu, de la distribution, de la consommation, de la conservation des ressources, de la formation du capital, de l'emploi, etc.

2. La transition vers l'économie de marché, qui s'est accompagnée d'une dénationalisation des biens de l'État, et de l'accès des personnes physiques et morales à la possibilité d'entreprendre des activités économiques, a suscité un accroissement rapide du nombre des unités statistiques. Dans ces conditions, les tâches du système statistique sont devenues exceptionnellement complexes, le nombre d'unités statistiques observées faisant constamment l'objet de changements significatifs.

GE.09-23746 (F) 051009 061009

3. Les transformations en cours au sein de l'économie nationale, l'apparition de nouveaux types d'unités statistiques et l'expansion de la portée de l'activité du secteur privé ont rendu nécessaire la mise en place d'un registre des entreprises.

4. L'expérience internationale a montré que les registres des entreprises constituent l'outil le plus efficace pour l'organisation et la coordination du processus d'observation statistique.

5. Les registres statistiques sont une pierre angulaire de la statistique et doivent répondre aux objectifs ci-après:

a) Établissement des unités statistiques;

b) Préparation et coordination des enquêtes;

c) Analyse statistique de la population des entreprises et de leur démographie;

d) Collecte de données auprès de sources administratives; et

e) Diffusion des données.

II. LE REGISTRE ADMINISTRATIF

6. Pour régulariser le mécanisme d'observation des activités des unités statistiques, systématiser les données dont la quantité s'accroît de jour en jour et offrir une base pour la réalisation d'observations statistiques, le Cabinet des ministres a adopté en 1991 une décision portant création d'un registre des entreprises et des organisations au Tadjikistan.

7. À la lumière des événements politiques survenus dans la République de 1992 à 1997, la mise en place du registre a posé quelques problèmes.

8. Toutefois, depuis 1998, une nouvelle école de pensée est apparue en ce qui concerne la construction, l'organisation et l'utilisation du registre. Le registre a été étoffé dans le but de renforcer son rôle non seulement dans la fourniture d'informations et l'analyse de données statistiques mais aussi dans l'orientation et l'organisation centrales du processus d'observation statistique. Le registre sert désormais de base pour constituer diverses populations de sujets aux fins de la réalisation d'enquêtes et d'activités d'observation statistique.

9. À cette fin, des mesures ont été prises pour créer un nouveau registre. Depuis le 1er janvier 1999, toutes les entités économiques ont été de nouveau enregistrées, ce qui a marqué le début d'une nouvelle phase de l'évolution du registre des entreprises et des organisations.

10. Le registre est une banque de données intégrée des unités statistiques situées au Tadjikistan qui permet d'assurer la coordination avec des registres départementaux automatisés sur la base du système commun de classification et de codification des données techniques, économiques et sociales et qui contient une liste prescrite d'indicateurs statistiques relatifs aux activités financières, économiques et autres des unités statistiques.

11. L'objet de l'établissement et de la tenue du registre consiste à accumuler des données comptables et statistiques fiables sur les unités statistiques qui couvrent toute la période de leur existence et soient groupées en fonction d'un système de classification national. Cela permet de procéder à des observations statistiques, notamment à la collecte, au traitement et à la présentation de données statistiques par secteur et par région, ainsi que par forme de propriété et par type organisationnel et juridique.

12. Les rapports du Gouvernement tadjik comprennent désormais des informations sur le nombre d'unités statistiques enregistrées par secteur, par forme de propriété et par type organisationnel et juridique. En outre, on a commencé à établir des répertoires sectoriels sur la base du registre, en vue de procéder à des observations statistiques exhaustives ou par sondage.

13. De nos jours, le registre des entreprises et des organisations est l'un des instruments les plus importants et les plus efficaces du système statistique, permettant aux pouvoirs publics de répertorier et d'identifier des entités qui entreprennent des activités économiques, ont des effets sensibles sur l'économie et contribuent à la création du produit national brut et du produit intérieur brut.

14. Le registre remplit les fonctions ci-après:

a) Fournir une liste annuelle à partir de laquelle des index des adresses des répondants peuvent être établis;

b) Permettre la préparation de répertoires pour la réalisation des enquêtes statistiques;

c) Servir de base pour l'extrapolation des résultats des enquêtes par sondage à l'ensemble de la population des entreprises;

d) Établir des rapports contenant des données synthétiques sur le nombre d'unités statistiques enregistrées;

e) Produire, sur demande, des listes de sociétés, d'entreprises individuelles, de filiales et de succursales présentant des caractéristiques particulières;

f) Servir de base pour déterminer la démographie économique des entreprises;

g) Élaborer des informations de référence à caractère normatif pour les systèmes de traitement électronique des données statistiques;

h) Faciliter l'analyse et la présentation des données statistiques nécessaires sur le nombre et le type d'entités économiques créées, opérationnelles ou cessant leur activité pour diverses périodes;

i) Mettre les informations à la disposition de l'administration centrale et des administrations locales ainsi que d'autres catégories d'utilisateurs.

15. L'un des aspects les plus importants des efforts déployés par les pouvoirs publics pour assurer le développement efficace de l'infrastructure des marchés est l'application du principe du «guichet unique» pour faciliter l'enregistrement des entités économiques nouvelles et la consignation des données les concernant.

16. À cette fin, une nouvelle loi sur l'enregistrement auprès de l'État des sociétés et des entreprises individuelles a été adoptée le 1er juillet 2009. En vertu de cette loi, l'enregistrement incombe aux autorités fiscales. Conformément à la loi, lorsque des entreprises sont inscrites dans le registre d'État unique, elles sont simultanément enregistrées en ligne auprès des autorités fiscales et des organismes publics de statistique et de sécurité sociale.

17. Les informations issues du registre d'État unique concernant les sociétés et les entreprises individuelles enregistrées auprès de l'État sont transmises chaque jour aux organismes de statistique par voie électronique en format XML.

18. L'introduction du principe du «guichet unique» a permis d'établir une coopération étroite avec les autorités chargées de l'enregistrement. Grâce à l'utilisation d'un code d'enregistrement unifié, on peut comparer les données issues du registre statistique à celles qui proviennent du registre des contribuables et de la base de données de la caisse de sécurité sociale.

III. LE REGISTRE STATISTIQUE

19. Le registre statistique est élaboré sur la base des données administratives figurant dans le registre des entreprises et organisations, ainsi que de données sur les résultats de l'activité économique des entités en question. Il s'agit d'une liste à jour des unités statistiques qui ont effectivement mené des activités économiques durant la période considérée et pour lesquelles on dispose de données structurées. L'existence d'informations de cette nature permet de dresser des listes distinctes de sujets aux fins d'observations statistiques. Ces sujets sont sélectionnés et rassemblés en vue de réunir et de traiter des données statistiques pour chaque type approuvé et unifié de rapports statistiques.

20. La création du registre statistique a pour objet de concevoir un produit logiciel intégré et de mettre en place une technologie de collecte et de traitement, de bout-en-bout, des données statistiques, correspondant à des pratiques organisationnelles et méthodologiques communes et compatibles avec l'environnement logiciel de la statistique publique aux niveaux national et régional.

21. Les unités statistiques énumérées ci-après sont celles pour lesquelles des informations sont consignées dans le registre statistique:

a) Entreprise;

b) Unité locale;

c) Unité d'activité économique;

d) Unité d'activité économique locale;

e) Groupe d'entreprises.

22. Les tâches que le registre statistique doit permettre d'accomplir sont les suivantes:

a) Établir des descriptions types de tous les types d'entités économiques, notamment les grandes, petites et moyennes entreprises et organisations faisant l'objet d'une observation statistique, en vue d'obtenir des caractéristiques quantitatives et qualitatives pour chaque unité statistique prise en compte dans le registre;

b) Définir un ensemble unique d'entités économiques déclarantes, conformément à une méthodologie commune;

c) Permettre l'établissement de listes d'unités considérées à des fins d'observation statistique pour la réalisation d'enquêtes statistiques particulières;

d) Faciliter l'application d'une technologie de collecte et de traitement des données statistiques avec des degrés divers de couverture des unités déclarantes.

23. Puisque l'État doit procéder chaque année à des observations statistiques en tenant compte de la nature des enquêtes statistiques sur des ensembles définis d'entités déclarantes, les organismes de statistique publics préparent, pour chaque année considérée, un aperçu instantané du registre statistique. Cet instantané reflète la situation au début de l'année et tient compte de divers indicateurs économiques (nombre moyen de salariés, recettes provenant de la vente de biens, de produits agricoles, de services de main-d'œuvre et d'autres services moins la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise et les paiements de nature analogue, ainsi que la production de biens et services).

24. En plus des informations figurant dans le registre des entreprises et organisations, le registre statistique fournit les données supplémentaires suivantes: type d'entreprise; indication permettant de savoir si une petite entreprise est passée au système simplifié de consignation des données et de déclaration et si une entreprise a été privatisée ou appartient au secteur public; ainsi que des indicateurs économiques.

25. En comparant le registre statistique avec les registres d'autres administrations, il est possible non seulement d'actualiser les informations qui y sont consignées mais aussi d'en améliorer la fiabilité et d'accroître le degré de confiance que l'on peut lui accorder.

IV. UTILISATION DES DONNÉES DU REGISTRE STATISTIQUE À L'APPUI DES POLITIQUES DES POUVOIRS PUBLICS

26. Les renseignements contenus dans le registre statistique sont aussi largement utilisés pour l'élaboration des politiques stratégiques des pouvoirs publics.

27. Afin d'améliorer le niveau de vie et d'ouvrir la voie au développement futur du pays, le Président du Tadjikistan a entamé en 2005 des travaux sur la Stratégie nationale de développement de la République du Tadjikistan pour la période allant jusqu'à 2015, dont l'objectif est de promouvoir le développement systématique à long terme du pays, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

28. Le document stratégique principal du Tadjikistan, la Stratégie nationale de développement, définit les priorités et l'orientation générale de la politique menée par les pouvoirs publics pour

parvenir à une croissance économique durable. Elle représente une approche fondamentalement nouvelle de la promotion du développement, tenant compte de l'expérience mondiale en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre de stratégies analogues, des leçons dégagées et des conclusions tirées lors d'étapes antérieures du développement du pays, ainsi que de la situation réelle et des perspectives de développement.

29. Tous les cadres, stratégies, politiques et plans de développement nationaux, sectoriels et régionaux actuels et futurs reposent sur la Stratégie nationale de développement. Il en va de même des travaux de tous les organes publics.

30. La Stratégie de réduction de la pauvreté pour 2007-2009 a été établie à la lumière de la Stratégie nationale de développement.

31. Le premier des documents en question est un programme socioéconomique à moyen terme pour le développement du pays. Il prévoit des mesures concrètes, fondées sur les ressources disponibles et des besoins supplémentaires, pour la mise en œuvre de réformes institutionnelles et économiques dans le but de réaliser une croissance économique, durable et significative, d'élargir la portée des services sociaux et d'en améliorer la qualité.

32. Ces mesures sont aussi conformes aux objectifs et priorités de la Stratégie nationale de développement. Les deux documents sont principalement axés sur le développement du secteur privé et la nécessité d'attirer des investissements en développant les libertés économiques, en renforçant les droits de propriété et la primauté du droit, et en multipliant les partenariats public-privé.

33. La taille restreinte du marché intérieur et le manque d'investissements étrangers dans la République ont favorisé un accroissement du rôle des petites et moyennes entreprises au sein de l'économie du Tadjikistan. Par conséquent, le développement de ce secteur et la promotion de l'investissement sont des objectifs primordiaux de la Stratégie nationale de développement et de la Stratégie de réduction de la pauvreté.

34. L'accent a été mis sur les tâches énumérées ci-après:

a) Élaboration d'une nouvelle politique d'investissement tendant à assurer la coordination et l'application cohérente de mesures efficaces pour stimuler, soutenir et accroître le volume des investissements étrangers directs;

b) Renforcement du cadre législatif pour assurer la mise en place, le fonctionnement et la clôture des petites et moyennes entreprises;

c) Examen des normes en vigueur en vue de renforcer les droits de propriété;

d) Création de conditions tendant à améliorer la qualité des services proposés par les petites et moyennes entreprises;

e) Réduction des obstacles administratifs;

f) Fourniture par les pouvoirs publics d'un appui aux microentreprises et aux petites entreprises.

35. Un expert de la gestion des registres et des systèmes de classification travaillant pour le Comité d'État pour la statistique a participé à l'élaboration de ces programmes stratégiques.

36. Le Comité joue un rôle central dans la mise en œuvre du système de collecte de données pour les programmes qui garantit la collecte, le traitement et la diffusion en temps voulu de la majeure partie des données sur l'ensemble des indicateurs. Il est pleinement tenu compte des besoins des stratégies dans le plan de travail du Comité, qui comprend un élément sur la mesure des indicateurs nécessaires pour une évaluation appropriée de la Stratégie de réduction de la pauvreté.

37. La principale source d'information sur les petites et moyennes entreprises est le registre statistique, dont les données sont utilisées pour analyser les activités des entreprises concernées.

38. Le Comité coopère étroitement dans ce domaine avec le Comité d'État pour les investissements et la gestion des biens de l'État. Chaque trimestre, des informations sont extraites du registre statistique sur tous les indicateurs relatifs aux activités des petites et moyennes entreprises.

39. En outre, certaines organisations internationales, dont les recherches sont menées en étroite collaboration avec les organismes de statistique, ont manifesté leur intérêt pour l'étude du climat des investissements au Tadjikistan.

40. Par exemple, depuis 2003, la Société financière internationale (SFI), organisation appartenant au groupe de la Banque mondiale, mène des activités au Tadjikistan. La SFI investit dans le secteur privé en vue de promouvoir un flux constant d'investissements privés dans les pays en développement, de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie.

41. La SFI supervise le secteur des entreprises en menant des enquêtes périodiques sur les petites et moyennes entreprises et en réunissant des données factuelles auprès des entrepreneurs dans toutes les régions du Tadjikistan, ainsi qu'en prêtant appui aux pouvoirs publics pour la réforme de la politique législative ayant trait à ce secteur de manière à créer des conditions économiques qui favorisent le développement de l'entreprenariat.

42. La première enquête a été entreprise en 2003, et d'autres enquêtes ont suivi en 2005 et 2007.

43. Avec le concours du Cabinet du Président et du Comité d'État pour les investissements et la gestion des biens publics, il a été procédé à une étude détaillée du système de délivrance des permis comme étape fondamentale de la réforme législative.

44. Pour l'analyse des enquêtes réalisées, la SFI se sert de données émanant du Comité d'État pour la statistique afin de s'assurer que soient inclus parmi les répondants des représentants de toutes les branches d'activité et de toutes les régions de la République.

45. Les critères de sélection sont les suivants:

a) Types d'activités (secteur de l'économie) dans lesquelles les entreprises sont engagées (opérationnelles);

b) Région (province) dans laquelle les entreprises sont situées;

c) Nombre de petites et moyennes entreprises enregistrées;

d) Nombre d'entreprises individuelles et de petites exploitations agricoles privées par région;

e) Nombre de petites et moyennes entreprises par région et par secteur de l'économie, et nombre de salariés.

V. AUTRES MESURES VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DU REGISTRE STATISTIQUE

46. Compte tenu des tendances qui caractérisent les relations sur le marché, le système statistique du Tadjikistan doit, de toute urgence, mettre au point une approche méthodologique fondamentalement nouvelle pour organiser l'enregistrement statistique des unités d'observation.

47. En mai 2010, le Comité d'État pour la statistique envisage de procéder à un recensement des entités économiques qui permettra la mise au point de bases de données plus fiables et à jour.